Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2025/76

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025
Date d'affichage : 25 novembre 2025
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **24**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **DEUX DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – F. **HAMON** – A.S. **LE BRIS** – J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LE VERGE** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – C. **MUSELLEC** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : F. **BIHORÉ** – R. **GUICHETEAU** – S. **LE BIHAN**

PROCURATIONS :
M. Fabien **BIHORÉ** a donné pouvoir à Mme Martine **GIREAULT**
M. Romain **GUICHETEAU** a donné pouvoir à M. Alain **DELHAYE**
M. Sébastien **LE BIHAN** a donné pouvoir à M. Marc **ROUSIC**

****

M. Michel **MADEC-CLEÏ** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025 **DÉLIBÉRATION N° 2025/76**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Par délibération en conseil municipal du 23 mars 2010, les membres du Conseil municipal avaient décidé l'adhésion de la ville de Saint-Martin-des-Champs à HEOL-Agence Locale de l'Energie du Pays de Morlaix, dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagée.

L'adhésion a été renouvelée par délibération en conseil municipal du 29 août 2013, du 21 septembre 2016, du 10 décembre 2019 et du 7 décembre 2022 à chaque fois pour trois années.

HEOL effectue des bilans énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux et également des bilans pour l'éclairage public.

L'agence apporte son assistance dans l'étude des dossiers de conception des bâtiments lors de constructions nouvelles ou de réhabilitation des existants.
Son aide technique est reconnue et appréciée pour l'élaboration des dossiers techniques municipaux.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention arrivée à échéance pour trois années (cf. annexe).

Définition des coûts d'adhésion annuels :
Le coût de la prestation assurée par HEOL est de
- 2025 : 1,47 € par habitant et par an,
- 2026 : 1,49 € par habitant par an,
- 2027 : 1,50 € par habitant et par an.

Morlaix Communauté aide les collectivités au travers d'un financement à l'association HEOL permettant de diminuer ce coût de 0,60 € par habitant et par an.

Les coûts nets d'adhésions à HEOL, sont les suivants :

Cotisations pour la commune de Saint-Martin-des-Champs :

Nombre d'habitants de la commune : 4 792 habitants
- Cotisation annuelle 2025 : 4 169,04 € net de taxe,
- Cotisation annuelle 2026 : 4 264,88 € net de taxe,
- Cotisation annuelle 2027 : 4 312,80 € net de taxe.

Le paiement de la première cotisation annuelle sera effectué en une seule fois au maximum 3 mois après la date de signature de la présente convention, en cas de décision favorable.
Les appels à cotisation annuelle pour les deux autres années d'adhésion seront effectués, par un recouvrement à la date anniversaire de signature de la convention.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission finances du 24 novembre 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de renouvellement d'adhésion à HEOL pour les années 2025, 2026, 2027, en cas de décision favorable :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix, "HEOL",
- De lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant cette proposition de renouvellement d'adhésion à HEOL pour les années 2025, 2026,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix, "HEOL",
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Secrétaire de séance
Michel **MADEC-CLEÏ**

Le Maire,
François **HAMON**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

Annexe

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX

CEP Conseil en Energie Partagé BRETAGNE

avec le soutien de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Service de

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Convention d'adhésion

Années 2025-2026-2027

Entre :
LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS
Représentée par Monsieur HAMON François
Désignée ci-après par « LA COMMUNE »
d'une part,

et,
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX, « HEOL »
Représentée par Monsieur GIROTTO François, Président
Désignée ci-après en conséquence par « HEOL »
d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. »

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.
Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif de Conseil en Energie Partagé ou CEP, représentent environ 50 % de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes. Si la dépense pour l'énergie représente en moyenne 4,2 % du budget de fonctionnement de la commune, cette part est plus importante dans les petites communes que dans les grandes villes (6% pour la tranche 500-2000 habs.).
La plupart des petites communes manquent des moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elle trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi. Par ailleurs, des enquêtes ont montré que dans ces communes, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas, et que dans 50 % des cas, elles n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français[1], par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette ressource au sein des équipes communales permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie. C'est les cas dans nombre de communes et EPCI du Pays de Morlaix depuis 2001.

Il est convenu ce qui suit :

[1] Près de 300 conseillers dont 22 % portés par les Agences Locales de l'Energie et du Climat (chiffres ALEC - 2016)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles LA COMMUNE va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par HEOL, dont elle devient membre.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

LA COMMUNE adhère à l'association HEOL pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé, pour une durée indiquée dans l'article 10.

LA COMMUNE s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 9.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

« Ingénierie pour la stratégie énergie-climat communale »

Les bénéfices :

- Mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- Conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- Coût potentiellement compensé par les économies ;
- Expertise d'un réseau de techniciens énergie, formé, outillé et animé par l'ADEME ;
- Accompagnement et assistance technique sur le long terme.

Les missions générales :

- Etablissement d'un bilan énergétique global du patrimoine communal, sur la base d'un suivi comptable des factures (idéalement sur les trois dernières années), et de visites et relevés dans les équipements ;
- Présentation aux élus de la vision globale de leur patrimoine et des charges pour les énergies ;
- Proposition des préconisations concrètes et hiérarchisées, sous forme d'un plan d'actions, voire d'un « programme pluriannuel d'investissement énergie ».

- Suivi des consommations via les factures reçues régulièrement ;
- Assistance à la mise en œuvre du plan d'actions : participation à 'quelques' commissions « *bâtiments et travaux* » pour évoquer l'état des lieux, les préconisations et les projets, l'avancement de la démarche et des interventions, les actions et les économies dégagées.
- Accompagnement ponctuel d'intervention, par conseil, note de faisabilité technico-économique, proposition de cahier des charges, lecture de devis (chaudière, menuiseries, éclairage, isolation, etc.) ;
- Analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou identifiés par le conseiller, comme prioritaires, comprenant si nécessaire des relevés techniques (thermographie infrarouge, température & hygrométrie, débit de ventilation, éclairement) ;
- Sensibilisation et information du personnel et des usagers des bâtiments communaux, mise en contact et organisation de visites de sites exemplaires, etc.

Les missions personnalisées :

- Assistance dans la mise en place de la stratégie Energie-Climat et de la politique communale en découlant, pour une transition énergétique opérante et cohérente avec celle du territoire ;
- Accompagnement des projets (rénovation, construction, aménagement...). Celui-ci peut ou doit se faire en amont du projet, où le conseiller pourra participer aux commissions de travaux, aux réunions stratégiques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Assistance à l'élaboration des dossiers de demande de financement : DSIL, DETR, contrat de ruralité, appels à projet ADEME et PETR. Il est souligné que l'avis technique de HEOL peut être sollicité par les structures établissant ces dossiers ;
- Assistance dans le montage des dossiers de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, vis-à-vis notamment des obligations réglementaires ;
- Codéfinition d'un plan de développement des énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, bois énergie en plaquettes et/ou en granulés), par la rédaction de notes d'opportunité technique, économique et environnementale ; possiblement en lien avec des structures partenaires et spécialisées (AILE, Taranis, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE HEOL

HEOL s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer LA COMMUNE en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti de recommandations ; sous réserve de la transmission des factures par la commune ;
- examiner, à la demande de LA COMMUNE, tous les projets de rénovation, modification ou extension du patrimoine communal, et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique et environnementale.

HEOL s'engage par ailleurs à :

- rechercher puis structurer des cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires (EPCI notamment), afin d'alléger la charge financière pour les communes ;
- assurer la plus stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par LA COMMUNE. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial et pour le suivi ultérieur (factures[2], plans...) ;
- informer le conseiller CEP de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- informer le conseiller CEP de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- favoriser la transmission des accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergies et d'eau, afin de faciliter la collecte d'informations et le travail de traitement et de saisie. Confer article 6.

LA COMMUNE, par son adhésion :

- participe au maintien et au renforcement d'une ingénierie de proximité et mutualisée ;
- est membre de l'association HEOL et peut entrer au conseil d'administration qui définit le programme d'actions de HEOL ;
- décide seule des suites à donner aux recommandations, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le conseiller.

LA COMMUNE désigne, pour la bonne mise en œuvre de la présente convention :

- Un élu « Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de HEOL :
  - Mme ou M. : _____
  - Tel : _____
  - Courriel : _____
- Un agent administratif qui assurera la transmission rapide des informations mentionnée ci-dessus :
  - Mme ou M. : _____
  - Tel : _____
  - Courriel : _____
- Un agent technique qui assurera l'accompagnement sur site et la transmission rapide des informations mentionnée ci-dessus :
  - Mme ou M. : _____
  - Tel : _____
  - Courriel : _____

[2] Toutes énergies (électricité, fioul, gaz naturel, gaz propane, gazole, essence, bois, etc.), tous secteurs (bâtiments, éclairage public, points extérieurs, véhicules, assainissement, etc.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

ARTICLE 6 : MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES D'ENERGIES ET D'EAU

Afin de faciliter la collecte d'informations et le travail de traitement et de saisie, la commune :

- donne mandat à HEOL, pour agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides, pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits ;
- autorise HEOL à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit ;
- autorise HEOL à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

A ce jour, les services visés sont :

- Fournisseurs d'énergie et d'eau
- Enedis
- SDEF Green

ARTICLE 7 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

LA COMMUNE garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Sur le souhait d'un accompagnement de projet : HEOL s'engage à répondre aux interrogations des élus, pour lancer des réflexions et apporter des lumières sur des démarches, des procédés ou des principes techniques liés aux économies d'énergie et à la qualité environnementale. Il s'agit dans ce cas d'une intervention ponctuelle et stratégique, souvent en amont, sur simple sollicitation.
Cette démarche ne devra en aucun cas s'apparenter ou avoir la consistance ni les responsabilités d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 8 : APPUI DE L'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé, ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, - Agence de la Transition Energétique -, assure une assistance technique et méthodologique à HEOL pour le bon déroulement de la mission.

Le réseau breton des conseillers CEP permet également un échange technique et méthodologique, ainsi qu'un échange d'expérience des collectivités utilisatrices de ce service.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Tenant compte, en 2025 :

- De la population : 4792 habitants[3]
- Du coût du service : 1,47 € par habitant et par an
- De l'évolution du coût du service : +1% par an
- De la durée de convention : précisée à l'article 10
- D'éventuelles aides aux communes, pour le cofinancement du service.

Voici un récapitulatif des cotisations pour la commune :

	2025	2026	2027	Note
Coût brut du conseil en énergie partagé (€/hab.)	1.47	1.49	1.50	
Aide de l'intercommunalité à soustraire (€/hab.)	0.60	0.60	0.60*	Morlaix Co
Coût net pour la commune (€/hab.)	0.87	0.89	0.90*	
Coût net total pour la commune (€)	**4169.04**	**4264.88**	**4312.8***	

** Sous réserve de la reconduction de l'aide de Morlaix Communauté à l'adhésion des communes.*

Les appels à cotisation :

- Première cotisation annuelle : règlement effectué en une seule fois, au maximum 3 mois après la date de signature de la présente convention ;
- Pour les deux autres années : règlement effectué à la date anniversaire de la signature de convention.

LA COMMUNE se libérera des sommes dues par mandatement au profit de HEOL, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Intitulé : ASSOC. Agence Locale de l'Energie Pays de Morlaix				
Etablissement	**Code banque**	**Code guichet**	**N° de compte**	**Clé**
Banque Populaire de l'Ouest Morlaix	13807	00570	10721686832	74
IBAN	FR76 1380 7005 7010 7216 8683 274		**BIC**	CCBPFRPPNAN

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT / DURÉE

La durée de la présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

[3] référence au dernier recensement INSEE, pour la population dite « totale » (population municipale + population comptée à part de la commune)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-202576-DE

Fait à Morlaix, le _____

En 1 seul exemplaire.

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE
M. HAMON François

POUR HEOL
LE PRÉSIDENT
M. GIROTTO François

Nombre de pages : 6

Article L211-5-1 du code de l'énergie, créé par La loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 19
« Des organismes d'animation territoriale appelés "Agences Locales de l'Energie et du Climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »